

# Rapport sur les études produites et sur les travaux engagés par l'observatoire en 2017

### Préambule

Le décret n° 2015-1213 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice a refondu les articles R. 123-8 et suivants du Code de la sécurité intérieure (CSI) concernant l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Le conseil d'orientation dont est doté l'Observatoire (art. R. 123-10 CSI) comprend dorénavant huit représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche « *choisi(s) en raison de leur compétence dans les domaines de la délinquance et des réponses pénales ou dans des disciplines connexes* ». Quatre d'entre eux (Sébastien Delarre, Jocelyne Leblois-Happe, Philippe Mary et Sacha Raoult) ont été désignés sur proposition du président de la commission permanente du Conseil national des universités, les quatre autres (Virginie Gautron, Haritini Matsopoulou, Christian Mouhanna et Laurent Mucchielli) l'ont été sur proposition du président du Centre national de la recherche scientifique (art. R. 123-11 CSI ; arrêté du 13 juillet 2016, NOR : PRMD1611169A). L'article D. 123-14 du Code de la sécurité intérieure précise que ces représentants « *réalisent chaque année un rapport sur les études produites et sur les travaux statistiques engagés par l'observatoire* » « *pouvant contenir des préconisations* ».

La première réunion du conseil d'orientation dans sa nouvelle composition ayant eu lieu le 18 octobre 2016, le présent rapport, relatif aux activités de l'ONDRP en 2017, est le premier du comité scientifique.

La présence de membres de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein du conseil chargé d'orienter les activités de l'Observatoire ne se comprend que dans une perspective d'amélioration de la qualité scientifique des travaux publiés. Ces

travaux connaissent en effet, en raison de leur intérêt, une très grande diffusion. Leur objet - l'analyse de la délinquance et des réponses qui y sont apportées par les pouvoirs publics - suscite l'engouement, notamment des médias, au risque d'une interprétation hasardeuse ou abusive des chiffres publiés. Ce risque ne peut être réduit que par un renforcement de la rigueur et de la clarté des analyses produites.

C'est dans cette perspective que le comité scientifique a établi les constats et formulé les propositions qui suivent.

### 1) Les constats : une efficacité certaine

En première ligne sur les questions de mesure, l'ONDRP favorise une approche empiriste légitime, même si celle-ci connaît certaines limites. Il faut souligner la production très abondante de cette équipe, constituée par une dizaine de personnes, sous une pression médiatique constante. On relève que plus de 140 études spécifiques ont été publiées par l'ONDRP depuis sa création. Au cours de l'année 2017, 25 publications ont été produites sur des sujets d'actualité (9 articles ont été soumis à des revues scientifiques), tels que les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, les victimes de la traite des êtres humains, les vols à main armée à Paris et en petite couronne, les atteintes sexuelles dans les transports en commun. La production de l'Institut le place en bonne position dans l'espace des services statistiques sur les questions de délinquance. Parallèlement à son activité de diffusion et de commentaires des statistiques administratives, l'ONDRP s'est engagé dans une démarche scientifique visant à enrichir ses productions de travaux d'analyse et d'expertise, davantage orientés vers l'explication des phénomènes criminels observés. Cette activité mérite d'être poursuivie et développée dans l'avenir.

Les partenariats engagés (26 partenariats) avec les services producteurs revêtent une importance notable dans l'activité de l'Institut qui participe à la diffusion d'une approche plus saine de la mesure des phénomènes empiriques, grâce à l'expertise de chargés d'études de très bon niveau. Les partenariats opérationnels établis, notamment, avec la Direction régionale de la police judiciaire de Paris, la Direction de la sécurité de l'agglomération parisienne, le Service régional de la police des transports et les offices centraux de la Direction centrale de la police judiciaire ont permis la réalisation de plusieurs études sur des sujets variés (homicides volontaires sur mineur de 15 ans, policiers et gendarmes blessés ou tués en 2016, analyse descriptive des vols à main armée à Paris et en petite couronne, atteintes

sexuelles dans les transports en commun ...). Et il en est de même en ce qui concerne les échanges avec le Service statistique ministériel de l'Intérieur. Une remarque analogue peut être formulée à propos des groupes de travail « pluridisciplinaires » auxquels participe l'Institut (traite des êtres humains, le projet ELIS, les discriminations, les violences aux femmes, les violences et incivilités dans le football amateur). Vu le bénéfice tiré des partenariats établis, ces efforts doivent être salués et encouragés. L'ONDRP doit, par ailleurs, poursuivre son « ouverture internationale », à l'exemple du projet Margin ayant réuni 7 partenaires issus de plusieurs pays et régions d'Europe.

Il faut aussi souligner l'implication de l'ONDRP dans des colloques et conférences. On doit, notamment, souligner l'apport du Colloque international sur l'homicide, qui a réuni, sur deux jours, à l'École militaire, plus de 400 participants : chercheurs français et étrangers et acteurs de terrain (police, gendarmerie, justice, instituts médico-légaux). Ce colloque a eu pour objectif de présenter les résultats de l'enquête mondiale sur l'homicide : Les facteurs de l'homicide dans le monde. En dehors de l'organisation de ce colloque, l'ONDRP a poursuivi son intégration aux réseaux de recherche en participant à certaines conférences internationales consacrées à l'étude de la criminalité et des réponses pénales (présentations sur le sentiment d'insécurité et l'Enquête mondiale sur l'homicide, intervention sur le dépôt de plainte des victimes de viol, intervention sur l'analyse spatio-temporelle des infractions ...). Ces activités méritent également d'être encouragées et davantage développées.

Enfin, on doit souligner les nombreuses interventions dans des formations (217 heures), ce qui est méritoire dans le contexte d'une équipe restreinte.

## **2) Les constats : les limites à une production scientifique reconnue**

Les commentaires très positifs qui précèdent s'accompagnent de remarques visant à répondre à la nécessaire poursuite d'une rigueur scientifique qui peut parfois manquer eu égard aux autres impératifs qui pèsent sur l'Observatoire. En effet, les membres du comité scientifique constatent qu'un certain nombre de règles, propres à tenir cette rigueur, ne sont pas toujours respectées. Ils tiennent à distinguer des remarques sur le fond des productions, et celles sur la forme de leur système de production.

Sur le fond, les enseignants-chercheurs et chercheurs du comité relèvent tout d'abord un manque de références bibliographiques aux travaux déjà publiés sur les sujets traités, ce qui empêche de consolider les résultats et de les approfondir. On trouve peu ou pas de référence aux travaux scientifiques déjà effectués et publiés sur des supports reconnus dans les publications de l'institut. On comprend le souci de diffusion rapide des travaux, mais on peut estimer que ce manque de recul peut être préjudiciable.

Si toutes les collections de l'ONDRP n'ont pas vocation à mobiliser les recherches quantitatives et qualitatives disponibles, les publications qui présentent une dimension plus analytique (Grand Angle, Repères) pourraient s'enrichir d'un état de l'art plus approfondi et d'une mise en perspective des résultats à l'aune de la production scientifique existante. La littérature internationale est parfois judicieusement citée en bibliographie, à la différence des publications francophones qui semblent souvent sous-exploitées, notamment les études empiriques les plus récentes sur les homicides, les violences sexuelles, les représentations citoyennes de la justice pénale et le sentiment d'insécurité. Les articles publiés dans les revues francophones reconnues dans le champ scientifique apparaissent en effet relativement absents dans les bibliographies et analyses proposées (Déviance et Société, Champ Pénal, Revue de Sciences Criminelles et de Droit Pénal Comparé, Archives de Politique Criminelle, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, Annales internationales de criminologie, Criminologie, etc.), alors que nombre d'entre eux portent sur la situation française et sur les thématiques investiguées par l'observatoire. Par ailleurs, les références citées en bibliographie semblent peu mobilisées dans l'analyse, au risque d'une approche trop descriptive et d'un défaut de cadrage théorique et conceptuel.

S'agissant des seuls travaux de l'observatoire, les études antérieures sur un même sujet sont certes systématiquement référencées, mais leurs résultats ne sont pas véritablement comparés. Cette logique d'accumulation de publications qui ne sont pas mises en relation entrave une approche plus diachronique et plus analytique. Une lecture croisée des données institutionnelles recensées et des résultats de l'exploitation statistique de l'enquête CVS accentuerait la contribution de l'observatoire à l'avancement des connaissances.

Ensuite, on note un manque de cadrage interprétatif dans les travaux : les hypothèses avancées sont peu construites, la conceptualisation est faible, l'approche des sujets est marquée par une forme d'empirisme trop proche du bon sens et qui mériteraient un peu plus de recul. La production de données entièrement descriptives correspond à une demande institutionnelle et l'organisme doit naturellement consentir à ses missions auprès des autorités. Cependant la vocation scientifique de l'institut - que le présent rapport doit viser à expertiser - devrait faire l'objet

d'une attention plus explicite. C'est d'une part l'inscription scientifique de la production qui doit être remontée dans les priorités (problème des bibliographies, inscription des chargés d'études dans les réseaux nationaux de la recherche), et d'autre part une forme de pédagogie scientifique à systématiser dans ses publications (que permet par exemple le recours à des encadrés conceptuels ou méthodologiques dans lesquels les auteurs présentent les limites et les failles des statistiques publiées). Cette présentation systématique des biais existants, loin de limiter la portée des résultats présentés, permet de garantir la probité des analyses et constitue un appel à l'amélioration des dispositifs et de la mesure. Elle peut concerner trois domaines. Premièrement la qualité des données et la chaîne de production statistique : sur ce sujet l'institut devrait se positionner en prescripteur stable, et diffuser ses normes aux organismes producteurs, quitte à invalider les sources douteuses ou ne répondant pas à un cahier des charges strict. Ensuite le vocabulaire employé dans le discours sur le phénomène criminologique, lequel doit faire une plus grande place aux concepts, contre les idées reçues et les prénotions. Et jusqu'à la demande institutionnelle elle-même dans le choix des sujets jugés prioritaires.

Par ailleurs, la délinquance se définissant principalement, sinon exclusivement, au regard du droit pénal (les infractions sont les comportements interdits par la loi sous menace de peine), il est indispensable que les études produites par l'ONDRP n'ignorent pas les catégories et qualifications définies par le droit. La rupture observée en 2017 dans les résultats de l'étude « Cadre de vie et sécurité », à propos des violences sexuelles - les questions posées se référant dorénavant à la définition légale des agressions sexuelles qui supposent la violence, la menace, la contrainte ou la surprise (art. 222-22 du Code pénal) - montre qu'un hiatus en la matière peut modifier les résultats obtenus. Or certaines études semblent ignorer la définition légale des comportements visés. Ainsi le Grand Angle n° 41 (mars 2017), relatif aux injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, se réfère-t-il à une « définition du racisme, notamment du point de vue du code pénal » (p. 20) alors que ce code ne définit aucunement le racisme en tant que tel. De même, La note de l'ONDRP, n° 12, mars 2017, Les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles, distingue « les gestes déplacés (personne cherchant à embrasser une autre contre sa volonté par exemple) » des « violences sexuelles (viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles dont les attouchements) » (point méthodologique, p. 4) alors que ces gestes tombent juridiquement sous la qualification d'agressions sexuelles. Le n° 34 (décembre 2017) de Repères traite sous le titre Les atteintes sexuelles dans les transports en commun non des atteintes sexuelles (définies par le Code pénal comme des actes de nature sexuelle accomplis « sans violence, contrainte, menace ni surprise » - art. 227-25) mais des agressions sexuelles, ce qui est fondamentalement différent. Sous le titre « Les dispositions du Code pénal en matière d'atteintes sexuelles » (p. 6) sont présentées

les qualifications d'exhibition sexuelle, de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles (viol et autres agressions), ce qui est juridiquement inexact. Sans contem-  
nir de telles erreurs, quelques études manquent de rigueur dans l'emploi des  
termes. Ainsi pourquoi évoquer les « agressions » déclarées par les sapeurs-  
pompiers et non les violences (terme juridique) alors que c'est bien de cela qu'il  
s'agit (La note de l'ONDRP, n°20, novembre 2017, Les agressions déclarées par les  
sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2016) ?

Autre difficulté, on constate un problème concernant la programmation des publi-  
cations, le choix des thématiques et des objets traités. Il manque la formation de  
« groupes d'exploitation » type Ined / Insee sur des sujets / thèmes spécifiques  
afin d'éviter les redondances avec les travaux effectués à l'extérieur. Ainsi,  
l'ONDRP publie des travaux qui ont déjà fait l'objet d'exploitations ailleurs ou sont  
traités parallèlement dans d'autres entités, ce qui renvoie aux remarques faites  
supra sur les références extérieures. L'ONDRP ne devrait pas échapper - comme il  
se fait - à la nécessité d'un rapprochement avec les équipes de recherche exté-  
rieures lorsqu'il est engagé sur des thématiques identiques ou proches. A minima  
ce travail se fait lors de la participation aux séminaires de restitution partiels  
qu'organisent les équipes, et l'institut dispose de moyens pour faire de même en  
invitant les porteurs de programmes œuvrant au CNRS ou dans les universités. Des  
groupes d'exploitations peuvent également être programmés lors de la mise à dis-  
position de sources de données importantes, ils ont l'avantage de répartir le travail  
entre les équipes, de veiller à la qualité des projets d'exploitation, et de fournir  
des supports de discussion étalés dans le temps qui jalonnent les avancées des uns  
et des autres.

Alors que l'Observatoire porte depuis plusieurs années maintenant le nom  
d'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, les analyses sur  
ce dernier aspect sont quasiment inexistantes. Le recueil des « *données statis-  
tiques relatives au prononcé, à la mise à exécution et à l'application des mesures  
et des sanctions pénales* » et la production d' « *analyses sur le fonctionnement de  
l'ensemble de la procédure pénale à ses différents stades* » font pourtant partie  
des missions de l'ONDRP (art. R. 123-8 2° et 3° CSI). Or sur 16 Notes de l'ONDRP  
publiées en 2017, seules 2 (les n°10 et 17) font état du fonctionnement de la jus-  
tice pénale. Les études, fort instructives, des « atteintes en milieu professionnel »  
concernent quasi exclusivement les forces de l'ordre (La note de l'ONDRP, n°15,  
octobre 2017, *Policiers et gendarmes blessés et tués en 2016*, n°18, octobre 2017,  
*Les atteintes aux agents et aux biens de la direction générale des douanes et  
droits indirects en 2016*, n°20, novembre 2017, *Les agressions déclarées par les  
sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2016*). Qu'en est-il du personnel  
judiciaire ? N'est-il pas, lui aussi, confronté de manière croissante à des incivilités  
et comportements agressifs ?

Concernant la forme, le comité scientifique tient également à formuler certaines remarques, après plus d'un an de pratique et de suivi des publications.

Le mode de diffusion des travaux de l'ONDRP est très rapide et ne donne que peu ou pas du tout lieu à des échanges et discussions avant comme après publication. Les membres du COR sont donc contraints de relire en urgence des textes qu'ils n'ont pas anticipé et qui n'ont pas de rapport entre eux. En amont, sauf rare exception, il n'y a pas de discussion préalable ouverte lors de séminaires de présentation ou autres types d'espaces de discussions qui caractérisent le fonctionnement scientifique et assurent un contrôle par les pairs. Il n'y a même pas de consultation sur le choix des thèmes qui seront abordés dans les mois à venir, consultation qui permettrait pourtant de réfléchir aux priorités, aux besoins de connaissance et à l'articulation des publications entre elles. En d'autres termes, il n'y a aucun espace pour réfléchir collectivement à une politique scientifique, à des stratégies, des priorités et une feuille de route en découlant. Ce fonctionnement quelque peu autarcique renforce l'impression d'une faible ouverture à la critique (positive ou négative). L'ONDRP exploite le plus souvent ses propres supports et publie une abondance de travaux qui sont certes soumis au conseil d'orientation avant leur diffusion mais avec un délai de relecture assez bref (deux semaines le plus souvent, week end compris). Il n'est guère possible aux membres du comité scientifique d'en faire systématiquement une relecture critique, compte tenu de leur nombre et du rythme des travaux produits. Les réserves exprimées n'ont d'ailleurs jusqu'à présent jamais débouché sur une véritable discussion, au sens où le prévoit l'article 11 du règlement intérieur.

Alors que la rigueur de la forme conditionne également la qualité des analyses produites, les observations formulées par les membres du comité scientifique sur ce point ne semblent guère avoir eu d'écho (sur la terminologie juridique, v. ci-dessus). On relève dans les publications quelques « coquilles » ou fautes d'orthographe que la technique informatique aurait dû permettre de corriger (v. par ex. La note de l'ONDRP, n°12, mars 2017, Les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles, p. 2 : « Plus de 6 victimes sur 10 déclarant avoir subies au moins une exhibition sexuelle etc. » ; La note de l'ONDRP, n°17, octobre 2017, Les homicides volontaires sur mineur de 15 ans, p. 2 : « violences ayant entraînés la mort sans intention de la donner »).

La diffusion internationale des travaux de l'ONDRP dans les revues scientifiques anglophones (Crime Prevention & Community Safety, Canadian journal of Criminology and Criminal justice) est positive et à encourager, mais il faudrait tenir compte cependant du classement des revues et publier dans celles reconnues par le CNRS, les sections CNU de l'Université et l'AERES (notamment British Journal of Criminology ; Criminology ; Journal of Research in Crime and Delinquency ; Law

and Society Review ; Crime, law and social change : an international journal ; European journal of crime, criminal law and criminal justice ; Journal of criminal law & criminology). En outre, afin d'accroître la diffusion des résultats des études de l'ONDRP auprès de la communauté scientifique, mais aussi des professionnels français, des articles pourraient être plus régulièrement proposés aux revues scientifiques francophones précitées, ce type de supports demeurant à ce jour rarement mobilisé. Publier dans ces revues donnerait à l'observatoire un espace pour développer une perspective plus analytique et permettrait de renforcer son inscription et sa reconnaissance dans le champ scientifique.

Les réseaux de collaboration de l'ONDRP existent et sont importants, aboutissant à des avancées substantielles dans les méthodes de mesures et les phénomènes rendus accessibles à la mesure. Cependant peu est fait en matière de rapprochement avec les réseaux de la recherche sur les grands thèmes auquel se confronte l'institut (AFS, CNRS, Universités, etc.). Le groupe de discussion autour du questionnaire CVS (Paris X, Lille 1, Ined) montre cependant que ce type d'expérience fonctionne bien des deux côtés et produit un décloisonnement salutaire sur différents sujets (process de production des questionnaires, contraintes légales et administratives, concepts juridiques, rapport au terrain, littérature scientifique, etc.).

### 3) Propositions du conseil scientifique :

Indépendamment des rapports annuels, et sachant qu'une série intitulée « Focus » s'est arrêtée en avril 2015 après 9 numéros parus, l'ONDRP publie désormais quatre séries d'articles de formats variés : « Flashcrim » (12 numéros publiés depuis octobre 2015) et « La note de l'ONDRP » (24 numéros publiés depuis juin 2015) qui sont venues s'ajouter à « Grand angle » (47 numéros, c'est la plus ancienne série) et « Repères » (35 numéros parus, autre plus ancienne série). Ces formats se sont donc multipliés au fil des ans sans que l'on comprenne bien en quoi ils se distinguent les uns des autres sur le fond (et non simplement dans la longueur). Les mêmes sujets peuvent être abordés dans les unes ou les autres, qu'il s'agisse de types d'infractions (homicides, cambriolages, stupéfiants, violences conjugales, incendies volontaires de véhicules, vols de téléphones portables, violences et incivilités dans le football amateur...) ou de données sur les auteurs ou les victimes de types d'infractions (sexe, âge, nationalité). Et les mêmes sources statistiques peuvent être utilisées dans les unes ou les autres (statistiques policières, enquêtes de victimation, statistiques judiciaires, autres données administratives). **Il conviendrait de hiérarchiser ces supports de publication, et d'avoir une stratégie pour**

chacune, ou bien, à défaut, de limiter le nombre de ces supports, ce qui permettrait de pallier aux défauts de suivis signalés précédemment.

On ne relève pas de stratégie pour décliner des exploitations géographiques des études publiées (les publications concernent généralement la France entière, avec parfois des publications centrées sur la capitale ou sur les DOM), alors qu'on pourrait imaginer des portraits de territoires réalisés de façon systématique à partir d'une sélection d'indicateurs jugés pertinents pour la comparaison territoriale. Ceci permettrait de relancer un intérêt pour le local qui a disparu après l'arrêt des publications portant sur les « Crimes et délits par départements » (2009-2014) et les « Fiches départementales » (2012-2015), elles-mêmes pouvant être redondantes.

Enfin, l'ensemble de ces publications traduit et trahit une conception classique pour ne pas dire conservatrice du champ de l'étude de la criminalité. Ces publications sont en effet concentrées sur les atteintes volontaires et directes aux personnes et aux biens (violences physiques, sexuelles et verbales, vols et cambriolages), ainsi qu'aux délinquances d'ordre public (tels que les stupéfiants). On remarque d'abord l'absence d'études portant sur **la délinquance routière et sa répression**, lors même que cette dernière est devenue massive dans l'activité des forces de l'ordre ainsi que dans celle des tribunaux de police et des tribunaux correctionnels depuis les changements survenus dans le droit pénal et dans la procédure pénale au début des années 2000. La délinquance routière est d'ailleurs un sujet d'actualité toujours important (polémique sur les 80km/h). On remarque ensuite l'ONDRP n'a quasiment jamais étudié de façon spécifique l'intérêt des variables de type socio-économique (milieu social, niveau de revenu, PCS, professions, etc.) qui sont connues au moins dans les enquêtes de victimation. On remarque enfin (et peut-être surtout) que, à 2 exceptions près sur les 127 publications des 5 séries mentionnées ci-dessus (un ancien « Focus » datant de juin 2011 sur la contrefaçon et la récente « Note de l'ONDRP » de décembre 2017 sur les atteintes à l'environnement et à la santé publique »), l'ONDRP n'a jamais travaillé sur les « **délinquances en cols blancs** », **qu'il s'agisse des délinquances économiques et financières, des délinquances liées à l'environnement et à la santé publique ou encore des délinquances impliquant les élites politiques** (corruption, fraudes diverses, abus de biens sociaux, etc.). Or, tant du point de vue médiatique que du point de vue du savoir, il est difficilement explicable que ces thèmes soient si peu exploités. On observe par exemple que la délinquance environnementale est devenue un sujet de plus en plus mobilisateur sur la scène scientifique nationale et internationale.

L'ONDRP pourrait et même devrait clairement **chercher à approfondir certaines de ces thématiques** afin que son programme de travail soit réellement en prise tant avec l'évolution de la société qu'avec celle de la recherche scientifique et de l'enseignement universitaire.

En définitive, afin de s'inscrire davantage dans le cadre d'une production scientifique rigoureuse, l'ONDRP devrait :

- Enrichir ses publications de références permettant de conforter les raisonnements avancés ;
- Soumettre les publications à un processus de relecture extérieur afin de favoriser l'approfondissement -et avec un nombre de relecteurs suffisants, voire spécialisés par domaine ;
- Produire des articles dans des revues scientifiques reconnues (classées)
- Plus généralement, oeuvrer pour un rapprochement avec le monde académique à travers des collaborations bilatérales sur des publications plus longues et approfondies. L'accueil de doctorants devrait être envisagé à l'image des bureaux statistiques du SSM justice, et réciproquement inviter les chargés d'études ONDRP à se rapprocher de laboratoires du CNRS ;
- Afin de favoriser l'inscription dans la recherche des travaux de l'ONDRP, organiser, comme cela est fait ailleurs, une inscription dans la recherche des chargés d'études : tiers-temps ou mi-temps recherche sur des travaux de fond pour des périodes allant de 4 à 6 mois, accueil en délégation dans des labos / universités ;
- Réfléchir à la stratégie de publications : faut-il multiplier les supports ou consacrer plus de temps à chaque publication pour en faire un produit plus élaboré, avec toujours le souci de vulgarisation et de pédagogie ?
- Elargir le champ de ses publications à des domaines peu explorés par l'Observatoire jusqu'ici : délinquance économique et financière, délinquance environnementale.

Le comité scientifique :

Sébastien Delarre, Virginie Gautron, Jocelyne Leblois-Happe,

Haritini Matsopoulou, Christian Mouhanna et Laurent Mucchielli